

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/04/2010
Réception par le Prefet : 06/04/2010
Publication : 09/04/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-5-8-5

Séance du jeudi 1^{er} avril 2010

PROGRAMME E758 LANGUE ET CULTURE REGIONALES OUVERTURE DE FILIERES BILINGUES DANS TROIS COLLEGES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2009/5-8/3 du 9 décembre 2009 relative au BP 2010 «Programme Langue et Culture Régionales»
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'attribution d'une subvention non renouvelable de 1 000 € par établissement aux collèges publics de SEPOIS-LE-BAS et de MASEVAUX, et au collège privé l'Assomption à COLMAR. Cette aide est réservée à l'acquisition d'ouvrages et de matériel pédagogique en langue régionale (allemand et dialectes) destinés à la voie bilingue à parité horaire
- précise que cette dépense sera prélevée sur le programme E758, imputation 0-65-28-65737-2657-311 pour les deux collèges publics et 0-65-28-6574-2657-311 pour l'établissement privé.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions